



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère - Arrondissement de Quimper  
**LEVÉE INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE ET DE PECHE A PIED  
SUR LA PLAGE DE LA BELLE ETOILE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2022-498

Le 20 juin 2022

Le MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2211-1 et L 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis de dépassement concernant la qualité bactériologique de l'eau de la plage de La Belle Etoile émis par l'Agence Régionale de Santé le 16 juin 2022,

Vu l'arrêté d'interdiction temporaire de baignade et de pêche à pied sur la plage de La Belle Etoile, du 17 juin 2022,

Vu le résultat du recontrôle réalisé le 17 juin 2022 de l'eau de la plage de La Belle Etoile attestant d'une bonne qualité, transmis par l'Agence Régionale de la Santé le 20 juin 2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'interdiction temporaire de baignade et de pêche à pied sur la plage de La Belle Etoile est levée à compter du 20 juin 2022.

**Article 2 :** Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

Fait à Concarneau, le 20 juin 2022

Le Maire,  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme  
A CONCARNEAU, le 20 juin 2022

LE MAIRE



Publication par voie d'affichage :  
du au